

De : [OAI](#)
A : ["oi-all@newsletter.ion.lu"](mailto:oi-all@newsletter.ion.lu)
Objet : Info OAI Covid-19 n°10 : Autorisations de construire + Factures aux communes + Missions des membres OAI autorisées hors bureau + Marchés publics
Date : mercredi 25 mars 2020 18:00:00

Chère / cher membre,

Nos précédents mails dans le cadre de la problématique du COVID-19 peuvent être consultés au lien suivant :

<https://www.oai.lu/fr/24/accueil/actualite-agenda/actualite/0-mode-news-id-2202/>

Voici des informations utiles suite aux développements récents.

A. Intervention OAI afin d'assurer la continuité de la délivrance des autorisations de construire

Par un [courrier le 25 mars 2020](#), nous avons fait part à la Ministre de l'Intérieur de **notre désaccord avec la circulaire ministérielle n° 3788** notifiée (notamment) aux administrations communales, préconisant de mettre en suspens jusqu'à nouvel ordre la délivrance des autorisations de construire, à la seule exception de celles (peu nombreuses) relatives à la réalisation d'infrastructures hospitalières.

Une telle suspension est mortifère non seulement pour les architectes et les ingénieurs-conseils, dont le paiement par le maître d'ouvrage des honoraires ou d'une fraction des honoraires en phase de conception se trouve subordonné à l'obtention des autorisations de bâtir sur base des plans confectionnés, mais également pour l'ensemble du secteur de la construction, les bordereaux et soumissions étant parmi les seules prestations que les entreprises et artisans peuvent effectuer en télétravail.

La non-délivrance des autorisations de construire est donc hautement préjudiciable et ne fera qu'aggraver les problèmes de liquidités de tous les acteurs confrontés au ralentissement brutal de leurs activités alors que les frais fixes d'exploitation restent constants.

Les services du Ministère de l'Intérieur nous ont informés lors d'un entretien téléphonique **que les observations de l'OAI quant aux prescriptions querellées de la circulaire n°3788 semblent avoir été entendues et que de nouvelles mesures devraient être prises et cette annonce est de bon augure.**

Nous vous tiendrons informés à ce sujet.

B. Appel du Gouvernement aux communes à régler dans les meilleurs délais les factures de leurs prestataires de service

En raison de la crise du coronavirus, les activités commerciales et artisanales sont limitées et les chantiers de construction sont fermés. De ce fait, certaines entreprises risquent à court et à moyen terme de faire face à des problèmes de trésorerie.

Partant, en complément aux mesures que le Gouvernement a déjà mises en place et à d'autres instruments supplémentaires à venir pour soutenir les entreprises, la Ministre de l'Intérieur, Taina BOFFERDING, et le Ministre de l'Économie, Franz FAYOT, invitent les autorités communales à payer dans des délais rapprochés les factures pour travaux, fournitures et prestations de services.

Communiqué par le Ministère de l'Intérieur et le Ministère de l'Économie
https://gouvernement.lu/fr/actualites/toutes_actualites/communiques/2020/03-mars/23-appel-communes.html

C. Missions des membres OAI autorisées hors bureau

L'objectif principal des limitations de déplacement est la réduction de la propagation du virus.

Les **déplacements relatifs aux activités professionnelles qui ne sont pas formellement interdites** par le [règlement grand-ducal modifié du 18 mars 2020](#) portant introduction d'une série de mesures dans le cadre de la lutte contre le Covid-19, sont ainsi autorisés.

Dès lors, les activités suivantes sont autorisées :

1. **Activités relevant de la sécurité publique alors qu'elles sont effectuées par une personne seule sur des chantiers à l'arrêt depuis vendredi 20 mars 2020 à 17h et non accessibles au public (donc concrètement sans risque de contaminer quiconque, alors qu'aucun tiers n'est censé se trouver sur ces chantiers) :**
 - a. Vérification sur chantier que tout a bien été mis en sécurité après l'arrêt des travaux et la fermeture des chantiers (notamment vérification que les directives données par les membres OAI ont bien été mises en place) vu l'impossibilité de vérifier tous les chantiers avant la date de fermeture.
 - b. Vérification sur chantier par un membre OAI s'il est informé qu'il y a un risque de sécurité publique (p.ex. clôture de chantier mal fermée...).
2. **Etudes nécessaires, entre autres, à l'établissement des PAG et PAP en vue d'éviter de bloquer l'avancement de ces projets :**

L'Administration de la Nature et des Forêts nous a confirmé que les **déplacements relatifs aux activités suivantes, qui ne sont pas formellement interdites** par le [règlement grand-ducal modifié du 18 mars 2020](#) portant introduction d'une série de mesures dans le cadre de la lutte contre le Covid-19, sont autorisées, alors qu'elles sont effectuées par une personne seule sur des zones largement à l'écart de zones habitées :

- a. Levée / mesurage de terrains, notamment ceux situés en zone non habitée.
- b. Réalisation d'inventaires de biotopes, de cartographie de répartition d'oiseaux et d'autres espèces...

Les personnes exécutant ces activités devront bien entendu respecter les consignes générales de lutte contre la propagation du coronavirus.

D. Marchés publics

En raison de la crise actuelle, l'équipe en charge du Portail des Marchés publics ne peut plus garantir son assistance téléphonique.

Elle peut cependant être jointe par courrier électronique à l'adresse suivante : info@marches.public.lu

Elle a publié un document reprenant des informations utiles sur la gestion par chaque pouvoir adjudicateur de ses appels d'offres en cours et à venir.

Ce guide peut être téléchargé au lien suivant :

<https://marches.public.lu/dam-assets/fr/agent/newsletter/covid-19-note.pdf>

Salutations cordiales,

Pierre HURT
Directeur

Ordre des Architectes et des Ingénieurs-Conseils
OAI – Forum da Vinci
6, boulevard Grande-Duchesse Charlotte
L-1330 Luxembourg

Tel.: +352 42 24 06

mailto: oai@oai.lu

Web : www.oai.lu

Suivez l'OAI sur les réseaux sociaux

